

**Centre Communal d'Action Sociale - Financement d'investissements -
Garantie par la Ville, à hauteur de 100 %, de prêts d'un montant global
de 408 000 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne
de Franche-Comté**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 23 octobre 2003, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de recourir à plusieurs emprunts destinés au financement de ses investissements.

Compte tenu de la répartition de l'emprunt sur plusieurs budgets (principal et annexes), il est recouru à 10 emprunts d'un montant global de 408 000 € répartis de la manière suivante :

- pour le budget principal	150 000 €
- pour le budget annexe du Logements-Foyer «Henri Huot»	10 000 €
- pour le budget annexe du Logements-Foyer «Les Lilas»	20 000 €
- pour le budget annexe du Logements-Foyer «Les Cèdres»	113 000 €
- pour le budget annexe du Logements-Foyer «Les Hortensias»	11 000 €
- pour le budget annexe de l'aide à domicile	4 000 €
- pour le budget annexe de la restauration	49 000 €
- pour le budget annexe du Centre Local d'Information et de Coordination	6 000 €
- pour le budget annexe du Centre d'Information et de Conseil sur les aides techniques Handidoc	43 000 €
- pour le budget annexe du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social	2 000 €

Les conditions sont les suivantes identiques pour l'ensemble des prêts :

- Organisme : Caisse d'Épargne de Franche-Comté
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,82 %
- Trimestrialités : constantes

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de dix emprunts d'un montant global de 408 000 € destinés à financer ses investissements,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de la somme de 408 000 € représentant 100 % de 10 emprunts d'un montant global de 408 000 € que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour une période de 10 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 3,82 % et les trimestrialités étant constantes.

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Franche-Comté discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, Mme Marie-Guite DUFAY, Mme Lucille LAMY, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Danièle TETU, M. Patrick BONTEMPS, M. Benoît CYPRIANI, Mme Nicole WEINMAN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.